

< RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2093/2019

ATAS/823/2019

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 9 septembre 2019**

**10<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A \_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_ à BERNEX

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, DCS –  
SPC, route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Georges ZUFFEREY et Pierre-Bernard PETITAT, Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (ci-après : SPC) du 30 avril 2019 rejetant l'opposition formée par Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'intéressée ou la recourante) contre la décision du 31 mai 2018 déclarant la demande de remise du 2 janvier 2018 irrecevable ;

Vu le recours de l'intéressée du 28 mai 2019 ;

Vu la réponse du SPC du 26 juin 2019 ;

Vu le courrier de la recourante à la chambre de céans du 27 août 2019, déclarant retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le